

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mil sept Le neuf mai à vingt heures
3 mai 2007	Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Pierre CARASSUS, Maire
Date d'affichage	<u>En exercice</u> : 33
2 mai 2007	<u>Etaient présents</u> : Pierre CARASSUS, Raoul EYZAT, Guy PESTY, Claudine ADNOT, Brigitte BERLAN (à partir de la délibération n° 07.074) Ginette MOREAU, Paul ANIES, Josette GUYARD, Alain TAFFOUREAU, Jeannette MEJANE, Anselme MALMASSARI, Danielle HANNOUN, Bernard CHABROLLE, Jacqueline CHEVIYER, Corinne MAGNIFICO, Jean-François CHALOT, Robert ROBLIN, Nadine DALLONGEVILLE, Henri de MEYRIGNAC, Nadine CAFFIAUX, Jean Jacques HOVELYNCK, Clodi PRATOLA, Denise LANGLOIS, Palmyre DEBOSSU, Jean Claude CARON (24+1)
Nombre de Conseillers	
En exercice : 33	
Présents : 24+1	
Votants : 33	

Absents ayant donné pouvoir :

Caroline ROUSSE à Guy PESTY, Michel PRUVOST à Claudine ADNOT, Brigitte BERLAN à Jean Jacques HOVELYNCK (jusqu'à la délibération n° 07.073), Pierre HERRERO à Anselme MALMASSARI, Jean Louis MASSON à Jean François CHALOT, Sandrine LICINI à Raoul EYZAT, Liliane MARGUERITE à Josette GUYARD, Olivier BEAL à Palmyre DEBOSSU, Nathalie LEVASSEUR à Clodi PRATOLA (9-1)

Absent :

Nadine CAFFIAUX a été élue secrétaire de séance.

07.068 Désignation du secrétaire de séance

A L'UNANIMITE, DESIGNNE Nadine CAFFIAUX en qualité de secrétaire de séance.

07.069 – Fonds de Solidarité Logement

A L'UNANIMITE, APPROUVE l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

07.070 – Révision simplifiée ZAC des Jeux

ACCEPTE d'engager ainsi la révision simplifiée du PAZ et du RAZ de la Zac des jeux

1. Objectifs poursuivis

Supprimer l'espace boisé protégé et intégration des terrains d'assiette dans le secteur ZC du règlement adapté à cet effet en vue de réaliser un programme locatif social

2. Modalités de concertation (L300-2)

Associant, pendant la durée de la révision simplifiée, les habitants, les associations locales, les personnes concernées
Un dossier de présentation sera mis à la disposition du public en Mairie avec un cahier d'observations du 3 juin au 6 juillet 2007

Une réunion du Comité Consultatif Urbanisme sera consacrée à ce projet, et élargie aux riverains et aux habitants intéressés, aux associations locales intéressées.

- Annonce dans les journaux locaux
- Permanences de l' élu à l'urbanisme

Cette concertation fera l'objet d'un bilan lors de la délibération du Conseil Municipal ayant à se prononcer sur la révision simplifiée du PAZ

- **PRECISE** que le compte rendu de la réunion avec les services associés sera joint au dossier soumis à enquête publique
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée par Monsieur le Maire à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France
- Monsieur le Président du Conseil Général de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'élaboration de SCOT, le SMIEP
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France et des Transports Urbains
- Monsieur le Président de la CAMVS, au titre de ses compétences : programme local de l'habitat et transports urbains
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de l'Industrie de Seine et Marne
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Montereau
- Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière
- DDE, DDAF
- Associations locales agréées de l'environnement
- Communes limitrophes : Maincy, Sivry-Courtry, La Rochette, Melun, Livry sur Seine

Cette délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département et deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet de Seine et Marne et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 27

Contre : 0

Abstention : 6 (*Mmes LEVASSEUR, LANGLOIS, DEBOSSU - MM. PRATOLA, BEAL, CARON*)

07.071 – Révision du POS : gens du voyage

ACCEPTTE les conclusions du bilan de la concertation conduisant à la poursuite de la révision du POS/PLU zone Na – Tertre de Cherisy

DECIDE d'approuver le projet de révision du POS tel qu'il est annexé à la présente, et **SE PROPOSE** de prendre en compte les observations du Commissaire Enquêteur lors d'un prochain ajustement du POS/PLU

APPROUVE la modification du programme des équipements publics de la ZAC du Tertre de Cherisy en intégrant une aire d'accueil des gens du voyage

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux.

Le POS approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 27

Contre : 6 (*Mmes LEVASSEUR, LANGLOIS, DEBOSSU - MM. PRATOLA, BEAL, CARON*)

Abstention : 0

07.072 – Modification du POS : centre d'enfouissement

DECIDE d'approuver la modification du règlement de la zone NC du POS/PLU

PROPOSE d'intégrer les observations du Commissaire Enquêteur lors de l'ajustement du règlement.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux
- La modification est intégrée dans le dossier de ZAC à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 27

Contre : 6 (*Mmes LEVASSEUR, LANGLOIS, DEBOSSU - MM. PRATOLA, BEAL, CARON*)

Abstention : 0

07.073 – Subvention fonds ECOLE

A L'UNANIMITE, APPROUVE le programme d'entretien et de rénovation du patrimoine des groupes scolaires du premier degré pour un montant de 51 000 euros TTC, et **SOLLICITE** une demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du Fonds Départemental E.C.O.L.E.

07.074 – Modification des statuts du SISEM

A L'UNANIMITE, APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Électrique de Melun.

07.075 – Modification de la garantie d'emprunts des Foyers de Seine et Marne

DELIBERE et **REMPLECE** la délibération du 5 mars 2007 par la délibération suivante :

Article 1 : La Commune de Vaux le Pénil accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 362 509,00 euros que les Foyers de Seine et Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer le Programme d'acquisition- amélioration de 4 logements situé 210 Rue des Acacias à Vaux le Pénil.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt Option n°2 sans préfinancement consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

	PLUS construction	PLAi construction
	40 053.00 €	11 820.00 €
Durée totale du prêt :..... :		40 ans
Echéances..... :		annuelles
Différé d'amortissement..... :		0 à 2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel..... :	3.75%	3.25%
Taux annuel de progressivité..... :		0 %ou 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

	PLUS foncier	PLAi foncier
	239 128.00 €	71 508.00 €

Durée totale du prêt :..... :	50 ans	
Echéances..... :	annuelles	
Différé d'amortissement..... :	0 à 2 ans	
Taux d'intérêt actuariel annuel..... :	3.75%	3.25%
Taux annuel de progressivité..... :	0% ou 0.5%	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.		

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 27

Contre : 0

Abstention : 6 (*Mmes LEVASSEUR, LANGLOIS, DEBOSSU - MM. PRATOLA, BEAL, CARON*)

07.076 – Attribution subvention à Sté P'tit Pom

ACCORDE A L'UNANIMITE la subvention suivante :

Société P'TIT POM 3 136 €
(remboursement trop perçu Taxes Foncières)

07.077 – Création de postes – besoins saisonniers

A L'UNANIMITE

- **FIXE** ainsi qu'il suit les postes saisonniers nécessaires à assurer le bon déroulement des vacances scolaires :

Service Jeunesse/Pré ados :

Vacances juillet / août 2007 :

-Pré Ados : 3 postes en juillet
3 postes en août

-Ados : 3 postes en juillet
3 postes en août

Service CLSH :

Vacances juillet / août 2007 :

13 postes en juillet
9 postes en août

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe sur l'IB de départ.

07.078 – Rémunération des assistantes maternelles

A L'UNANIMITE

FIXE les modalités suivantes :

- Un salaire forfaitaire mensuel calculé sur la base de :
 $0.281 \times \text{Smic horaire} \times 9 \text{ h} \times 20 \text{ j} \times \text{nombre d'enfant gardé}$
- Une heure supplémentaire calculée sur la base de :
 $0.281 \times \text{Smic horaire} \times 10\% = 2.55 \text{ €}$
- Une indemnité de fournitures et d'entretiens de 7,00€ sera versée par enfant et par nombre de jours gardés

- L'indemnité compensatrice sera remplacée par un forfait de 16 heures supplémentaires versées 11 mois sur l'année

07.079 – Opération Village Vie Vacances 2007

A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces relatives à la réalisation des projets dans le cadre des opérations Ville Vie Vacances.

07.080 – Convention CAF – centre de loisirs adolescents

A L'UNANIMITE

ACCEPTTE de passer une convention concernant l'accueil temporaire des mineurs en CLSH

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

07.081 – Modification annexe 2 – établissement d'accueil collectif régulier

A L'UNANIMITE, ADOPTE la modification des règlements intérieurs et annexes qui régissent le fonctionnement des services de la Maison de l'Enfant et les rapports avec les usagers.

07.082 – Actualisation des tarifs du service enfance 2007/2008

ADOPTE les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2007/2008 pour les services suivants :

- Restauration scolaire
- Accueils périscolaires
- Centre de loisirs
- Études surveillées.....

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 27

Contre : 0

Abstention : 6 (Mmes LEVASSEUR, LANGLOIS, DEBOSSU - MM. PRATOLA, BEAL, CARON)

07.083 – Modification du règlement d'utilisation des salles communales : caution antibruit

MODIFIE le règlement en instituant une caution antibruit.

3.3. – caution et attestation d'assurance

3.3.1 nuisance sonore : 450 €

3.-6.2 - Caution nuisances sonores :

- si l'utilisation de la salle n'a occasionné aucune nuisance sonore significative sur le voisinage le chèque de caution sera remis au locataire par l'agent d'accueil du service Culture et Animation.

- dans l'hypothèse où des nuisances sonores ont été constatées par un agent assermenté, le chèque de caution est encaissé par le Trésor Public.

La caution pour nuisance sonore est applicable pour toute location de salle à caractère festif et quelle que soit la qualité du preneur.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 27

Contre : 0

Abstention : 6 (Mmes LEVASSEUR, LANGLOIS, DEBOSSU - MM. PRATOLA, BEAL, CARON)